

Résumé des plafonds indiqués dans la base légale¹ :

DURÉE DE PRESTATION	Plafond frais de prestation (euros)	Plafond frais d'organisation (euros)	TOTAL MAXIMUM PAR ACTIVITÉ (euros)
1h00	43	19,5	62,5
1H30	64,5	29,25	93,75
2H00	86	39	125
PLUS DE 2H00	86	39	125

¹ Article 6 de l'Arrêté ministériel du 31 janvier 2019 :

En exécution de l'article 9, §2, de l'arrêté du Gouvernement wallon, le montant de la subvention couvrant les frais de formation est fixé à 62,50 euros par heure et est réparti comme suit :

- 1° maximum 43 euros par heure couvrant la rémunération du formateur ;
- 2° le solde couvrant les frais de fonctionnement et d'organisation de l'activité.

Le montant visé à l'alinéa 1er est plafonné à 125 euros par formation.

Le montant total de la subvention visée à l'article 4, alinéa 2, 1°, du même arrêté, et couvrant des frais de formation, est de maximum 1.500 euros par association d'hobbyistes, pour un nombre maximum de 12 formations.